

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Toulon

Canton du Luc-en-Provence

MAIRIE  
DE  
COLLOBRIERES



# CONCOURS PHOTO MAIRIE DE COLLOBRIERES

## Sport en Nature

Village de caractère

Contact : Service Tourisme de Collobrières  
Place de la libération – 83610 COLLOBRIERES  
04 94 13 83 83  
[servicetourisme@collobrieres.fr](mailto:servicetourisme@collobrieres.fr)

### Article 1- Objet du concours et organisateur

La mairie de Collobrières organise un concours photographique sur le thème :

#### Sport en Nature

La date limite de participation est fixée au 15 avril 2024 minuit.

Le concours photo est gratuit et ouvert à toute personne adulte ou enfant .  
En sont exclus les personnes organisatrices et les membres du jury.  
Les œuvres proposées doivent être des créations individuelles originales mettant en avant le Territoire des Maures.

### Article 2- Conditions de participation et responsabilités.

- l'accès au concours est gratuit,
- la participation implique l'acceptation du présent règlement,
- chaque personne participante devra être l'auteur de la photo et accepte que sa photo soit libre de droit,
- les photos devront être prises avec une mention précisant le lieu, **obligatoirement sur la commune de COLLOBRIERES.**
- l'auteur de la photo devra envoyer la photo en noir et blanc, en couleur ou sépia, en format numérique compris entre 3 et 5 Mo minimum, par courriel à l'adresse [servicetourisme@collobrieres.fr](mailto:servicetourisme@collobrieres.fr) accompagné de ses nom, prénom, adresse mail et

postale et numéro de téléphone, une phrase expliquant la photo et les date et lieu de prise de vue. Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant par la mairie de Collobrières. Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

- en participant, l'auteur d'une photo sélectionnée autorise la Mairie à exposer son œuvre lors d'expositions et sur les réseaux sociaux (Facebook...)
- en participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée,
- le simple fait de participer au concours entraîne pour la personne participante l'acceptation de fait et entière du présent règlement.

### **Article 3- Dates**

La date limite de participation est fixée au lundi 15 avril 2024 à minuit.

### **Article 4- Sélection et prix par catégories.**

Le concours est ouvert aux catégories suivantes :

- **8/13 ans**
- **13/16 ans**
- **plus de 16 ans «adulte»**

Chaque photographe peut participer à un thème de son choix, à deux thèmes ou aux trois thèmes suivants :

Catégorie 1 : Action

Catégorie 2 : Portrait

Catégorie 3 : Abstrait

Le jury du concours aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme.

A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Le jury sera sensible

- aux photos respectant le thème « sport en nature »
- aux photos originales,
  - à la qualité esthétique : netteté de la photo , les couleurs et /ou les contrastes, la rareté du sujet, les détails.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours.

### **Date de délibération**

Le jury délibèrera le 18 avril 2024, la sélection des photographies gagnantes du concours sera annoncé (date à venir). Les gagnants recevront un mail ou un courrier pour les informer des modalités de remise de lots.

Les œuvres sélectionnées pourront être intégrées l'année prochaine à l'exposition murale réalisée dans le village.

### **Article 5 -Lieu et exposition**

Le concours photo donnera lieu à une exposition durant le festival de la nature le 11 et 12 mai 2024.

### **Article 6 –Droit d'auteur et utilisation des photos**

En accord avec la loi N°78-14 du 6 février 1978 relative à l'informatique ,aux fichiers et aux libertés, les participants conservent un droit d'accès à leurs données personnelles pour suppression ou modification.

Rappel, droit à l'image des personnes, découlant des dispositions de l'article 9 du code civil selon « chacun à droit au respect de sa vie privée ».

### **Article 7 – Responsabilités et droits photographiques**

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Collobrières décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du

concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

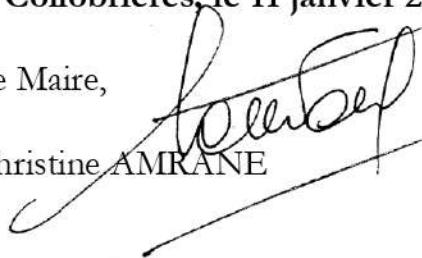
L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

**A Collobrières, le 11 janvier 2024**

Le Maire,

Christine AMRANE



ANNEXE 1

**AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

.....

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM .....

Prénom .....

Né(e) le .....

A participer au concours photo organisé par la commune de Collobrières.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo  
(téléchargeable sur le site internet :

[www.collobrieres.fr](http://www.collobrieres.fr)

Fait à ..... le .....

Signature

ANNEXE 2

**AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE**

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Collobrières.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à ..... le .....

Signature de la personne photographiée  
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe  
(faire précéder de « lu et approuvé »)

**AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE**

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

AUTORISE  
Mlle/Mme/M.

.....

A photographier et à utiliser la photographie de

.....

.....

Situé(e)

.....

.....

.....

dans le cadre du concours photos organisé par la Commune de Collobrières

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune de Collobrières ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à ..... le .....

Signature du ou des propriétaire(s)  
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe  
(faire précéder de « lu et approuvé »)